

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET À SÉCURISER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS AGRICOLES FACE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 2520)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

Mme Marais-Beuil, Mme Sabatini, M. Gery, M. David Magnier, Mme Florence Goulet,
M. Chenu, M. Allegret-Pilot, Mme Lechon, M. Lioret, M. Ballard, Mme Griseti, M. Michoux,
M. Patrice Martin, Mme Blanc et Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les organisations professionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'obligation d'information de la chambre d'agriculture en prévoyant qu'elle informe non seulement l'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17, mais également les organisations professionnelles agricoles.

L'objectif est de garantir que l'ensemble des acteurs représentatifs du monde agricole soit tenu informé des projets ou documents d'aménagement ou d'urbanisme susceptibles de réduire les surfaces affectées à des productions sous signe de qualité et d'origine.

Cette précision permet d'éviter toute situation dans laquelle certaines organisations ne seraient pas informées et assure ainsi une meilleure circulation de l'information, une plus grande transparence et une représentation complète des intérêts agricoles concernés.